

Contrat de saillie « NEVADOS » - Saison 2023

Semence congelée

Vendeur

Gregory Wathelet Horses sprl
14 Rue de l'Abattoir
4560 Clavier
Belgique
info@gregorywathelet.com
www.gregorywathelet.com
BE 0895 189 937
IBAN: BE33 0015 4417 6746

Acheteur

Nom :
Société :
Adresse :

Tel :
e-mail :
TVA :

CONDITIONS DE VENTE

“Saillie intégrale cédée en intégralité dans le cadre de la vente caritative “Horse & Hope” et réputée payée intégralement par l’acheteur final.”

Conditions habituelles :

- 250€ htva → Frais techniques valant réservation (à payer à la signature du contrat - non remboursable/reportable)
- Saillie payable selon 2 formules possibles (cocher la case de votre choix) :
 - ☐ 1000€ htva à payer au 01/10/2023 si jument gestante
 - ☐ 1200€ htva à payer à la naissance du poulain viable à 48h

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur du résultat de la saillie et de la date prévue de poulage. Il s'engage à payer la saillie au 01/10/2023 ou dans les 8 jours suivant le poulage (selon la formule choisie). Tout retard entraînera la facturation d'intérêts de retard.

CONDITIONS D'UTILISATION

1. La saillie est réservée pour la jument : N°Sire :
Origines :
Centre d'insémination où seront envoyées les doses:
L'acheteur prévoit le recours à un transfert d'embryon : OUI - NON (biffez la mention inutile)
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier séparé.
2. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Leur acheminement est à charge de l'acheteur. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être retournées.
3. Tva applicable : 6% pour la semence et 21% pour les frais techniques et la livraison .
4. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
5. Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de semence pour les juments n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet 2023. L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie. Si la jument est vendue avant la naissance du poulain, les termes du contrat restent d'application pour l'acheteur.
6. La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.
7. Toute utilisation frauduleuse de semence fera l'objet de poursuites. L'inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie est considéré comme fraude. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Namur.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi des doses n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse de l'acheteur.

Fait à le.....

L'Acheteur

Le Vendeur :